

Nombre de conseillers :	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

N° D001_2024 Révision du règlement de la cantine - garderie
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 19 janvier 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (18) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, DUCRET Marie-Claire, LAURENT Thierry, TRINCAT Christophe, WIART Florine, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, Mélanie GRIVEL, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, VEZIN Pascale, VIOLLAZ Emilie

Absent (0) :

Excusés (1) : WAGNER Jean-Pierre pouvoir à PAUTHIER Marie-Françoise

Votants (19)

L'adjointe aux finances explique qu'en raison des évolutions dans le comportement des enfants, le règlement doit être revu et adapté aux circonstances.

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter les points suivants dans le règlement :

1- Pour les problèmes de comportement des enfants :

- Faire un premier rappel à l'ordre à l'enfant, en cas de problème de conduite
- Si le problème se renouvelle : les parents seront contactés par téléphone afin de les informer de l'attitude inadaptée de leur enfant et de leur rappeler le règlement. Le Lundi et Mardi, ce sera par la DGS et le jeudi et vendredi par l'adjointe à la Vie scolaire.
- Au 3^{ème} avertissement : convocation sera faite en mairie des parents et de l'enfant en présence d'un ou 2 élus de la commission Vie scolaire et un agent si besoin
- Au 4^{ème} avertissement : Envoi d'un courrier d'exclusion temporaire pour 1 semaine

2- Le point suivant sera également ajouté : **Obligation d'être propre** pour l'accès au service de garderie et de cantine.

3- Garderie : si un enfant est inscrit en garderie, il y a obligation de présence **en garderie** et il ne pourra sortir qu'uniquement sur signature d'une personne autorisée.

4- Inscription tardive : Il est constaté que les inscriptions tardives, en dehors des délais imposés, sont de plus en plus nombreuses. L'adjointe aux finances propose d'intégrer un article instaurant des pénalités en cas d'inscription hors délai, dans le même esprit que la cantine.

La possibilité de mettre un délai d'inscription plus court sur *e-ticket* sera étudié.

Monsieur le Maire, conscient des demandes des familles mais aussi des contraintes d'organisation, propose donc au conseil municipal d'instaurer une pénalité pour les inscriptions tardives à la garderie afin de les limiter. Il propose le tarif de 10 €, comme pour la cantine.

Il demande également que soit étudiée par la commission une augmentation du tarif de la garderie au vu de l'embauche d'un agent supplémentaire venu en renfort.

Et au vu du nombre croissant d'inscriptions, l'adjointe à la vie scolaire propose de limiter le nombre d'enfants pour des raisons de capacité d'accueil et de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajouts cités ci-dessus
- **ACCEPTE** d'instaurer une pénalité pour les inscriptions hors délai en garderie
- **VALIDE** le tarif de 10 € pour la pénalité
- **VALIDE** la limitation du nombre d'enfants à la garderie

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

